



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises**
**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et
de l'innovation**
Sous-direction International
**Bureau des exportations et des partenariats
internationaux**
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Geneviève SERRE (BEPI)
Tél : 0149554210

Concours Général Agricole
COMEXPOSIUM – 70 Avenue du Général de Gaulle
92 058 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Benoit TARCHE Commissaire général CGA
Tél : 01 76 77 16 23

N° NOR AGRT1626040J

Instruction technique

DGPE/SDI/2016-757

23/09/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours Général Agricole (hors concours des animaux) session 2017

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DDT(M)
 Préfets de département
 Préfets de région

Résumé : Cette instruction technique précise le rôle et les responsabilités des directions départementales des territoires ou régionales de l'agriculture et de la forêt dans l'organisation du 126ème Concours Général Agricole des produits et des vins.

Textes de référence : Règlement du 126ème Concours Général Agricole (arrêté du 20 septembre 2016)

Le Concours Général Agricole (CGA) participe à la politique publique de développement et de promotion du secteur agroalimentaire français mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF). Il est copropriété du MAAF et du Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA), société d'économie mixte regroupant les principales organisations professionnelles agricoles. Le CENECA est propriétaire du Salon International de l'Agriculture (SIA).

Les finales du CGA ont lieu chaque année à l'occasion du SIA et constituent, à ce titre, un élément fort de l'attractivité de cette manifestation pour le grand public et pour les professionnels du secteur qu'ils soient français ou étrangers.

Le CGA comprend un concours d'animaux reproducteurs (bovins, équidés, ovins, caprins, porcins et canidés), un concours des Vins et des Produits des terroirs français (vins et boissons, huiles, produits laitiers, charcuterie, miels, volailles et foies gras, confitures, jus de fruits,...), des concours dédiés aux jeunes (Concours de jugement de animaux par les jeunes/CJAJ ; Concours Européen des Jeunes Professionnels du Vins/CJPV ; Concours Jeunes des Prairies Fleuries/ CJPF; Trophée National des Lycées Agricoles/TNLA, Challenge Equi-Trait-Jeunes) ouverts aux élèves de l'enseignement agricole.

La 126^{ème} édition du Concours Général Agricole se déroulera à Paris du samedi 25 février au dimanche 5 mars 2017. Son règlement annuel a été approuvé par arrêté du MAAF en date du 20 septembre 2016. Téléchargeable sur www.concours-agricole.com, il précise notamment le rôle de chacun des intervenants.

Depuis l'édition 2010 du concours, une délégation a été donnée aux chambres d'agriculture pour l'organisation des phases amont du concours des produits et des vins qu'il s'agisse de la sensibilisation des producteurs, du prélèvement des échantillons et, concernant spécifiquement le concours des vins, l'organisation des présélections locales.

Les services déconcentrés (DDT/DDTM ou DRAAF en fonction de l'organisation retenue localement) sont garantes de l'application locale du règlement national et, pour le concours des vins, du règlement local organisant les épreuves de présélection (article 59 du règlement technique annexé à l'arrêté du 20 septembre 2016).

Afin d'assurer cette mission dans les meilleures conditions, les DRAAF-DDT/DDTM concernées peuvent accéder en mode visualisation à l'extranet de gestion du Concours, notamment pour les inscriptions des producteurs, des jurés et pour le suivi de l'organisation des présélections.

1. Le Commissaire général du Concours Général Agricole

Le MAAF met à disposition de COMEXPOSIUM, prestataire en charge de l'organisation matérielle du Concours (et du SIA), l'un de ses agents en qualité de Commissaire général du Concours général agricole. Le Commissaire général a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles des concours dans le cadre défini par les copropriétaires et en accord avec les organisations professionnelles partenaires pour chaque filière concernée (article 1 du règlement).

Le commissaire général propose notamment pour le concours des Produits et des Vins les montants des frais d'inscription (frais de dossier et frais par échantillons), la rémunération des services effectués par les divers intervenants et gère les budgets se rapportant au CGA. Il coordonne l'ensemble des actions de promotion et de communication. Il est l'interlocuteur des services déconcentrés du MAAF et des interprofessions, des Chambres d'agriculture et des Organismes de Sélection pour la mise en application du règlement du concours. Le Commissaire général veille à la protection, à la promotion et à la bonne utilisation de la marque collective et des marques associées (article 4 du règlement).

Les DRAAF seront prioritairement les interlocutrices des chambres régionales d'agriculture impliquées dans l'organisation des phases amont du CGA, et les DDT/DDTM celles des chambres départementales.

Ces services déconcentrés de l'État doivent informer le Commissaire général avant le **13 novembre 2016**, du nom et des coordonnées (téléphone et email) du collaborateur référent dans le suivi de l'organisation et de la mise en œuvre locale du Concours Général Agricole. Ce référent disposera, en retour, d'un code d'accès à l'extranet de suivi du Concours.

2. Le concours des Vins

2.1. Le calendrier des opérations

Pour cette édition, le concours se déroulera le samedi 25 février et le dimanche 26 février 2017 selon la répartition suivante :

Samedi 25 février 2017	Dimanche 26 février 2017
Régions viticoles (Centres de Pré Sélection) :	Régions viticoles (Centres de Pré Sélection) :
<ul style="list-style-type: none"> - Beaujolais - Vallée du Rhône - Savoie - Pays de la Loire - Languedoc-Roussillon - Jura 	<ul style="list-style-type: none"> - Alsace - Bourgogne - Champagne - Lorraine - Provence - Corse - Bordeaux - Sud-Ouest

La date limite pour la saisie des jurés dans l'extranet (pour les Centres de Pré-Sélection) est fixée au 14 février 2017. Le respect des échéances est essentiel. Le tableau ci-dessous récapitule le calendrier et les étapes de l'organisation qui méritent une attention particulière de la part des DRAAF et des DDT/DDTM.

OPERATION	DATES limites (au plus tard le...)	Intervention des DRAAF/DDT/DDTM (article de référence du règlement national)
1. Mise en place de la commission de présélection	septembre 2016	Présidence de la commission de présélection des vins et participation à la rédaction du règlement local de la pré sélection.
2. Envoi au Commissariat général du projet de règlement local	30 septembre 2016	Vérification de la conformité avec le règlement national et signature après validation par le Commissaire Général
3. Envoi au Commissariat des conventions de financement	30 septembre 2016	Suivi du processus de subdélégations de maîtrise d'œuvre des chambres aux OPA
4. Clôture des inscriptions	2 ou 9 décembre 2016 ou 9 janvier 2017 selon les CPS (cf. règlement régional)	
5. Fin de la saisie sur l'Intranet des inscriptions	20 janvier 2017	Respect du nombre minimum de candidats par sections. Dans le cadre de la commission de présélection, proposer au Commissaire Général la suppression ou le regroupement de plusieurs sections pour lesquelles le nombre de candidats minimum n'est pas atteint (article 142)
6. Fin de la saisie des jurés professionnels pour la finale à Paris	14 février 2017	Proposition éventuelle de jurés par les DRAAF et DDT et contrôle de la compatibilité des personnes proposées avec les fonctions de membre du jury (art. 15)
7. Saisie de la liste des commissaires	27 janvier 2017	Validation par les DRAAF/DDT/DDTM
8. Présélections	Avant le 10 février 2017	Respect des procédures d'anonymat et de dégustation, respect du taux de présélection de 60

		% (article 59)
9. Saisie sur l'extranet des résultats des présélections et organisation des jurys (placement sur les tables des échantillons et des jurés)	14 février 2017	Placement des échantillons et compatibilité des personnes proposées avec les fonctions de membre du jury
10. Réception des échantillons à Paris	22 février 2017	
11. Finale Porte de Versailles	25 et 26 février 2017	Participation des commissaires proposés localement sous réserve de la validation par le Commissaire général

2.2. - La commission de présélection et le règlement local

Le DRAAF ou le DDT/DDTM -ou son représentant- préside la Commission de présélection. Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ou le service déconcentré.

La Commission de présélection est chargée d'élaborer le règlement local, de s'assurer de la bonne organisation du concours dans la zone concernée et de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître, en particulier lorsque le nombre de candidats dans une section est insuffisant.

Le règlement local doit préciser les points suivants :

- la composition de la commission régionale de présélection ;
- le rôle des différents partenaires impliqués dans l'organisation locale des inscriptions, des prélèvements et des présélections du Concours Général Agricole des vins ; dans le cas où la Chambre sous-traite à une ou plusieurs organisations professionnelles certaines opérations, une convention est établie entre les parties et est fournie au Commissaire général ;
- les AOC/AOP, IGP et autres vins admis à concourir à l'édition 2017 du concours ainsi que les caractéristiques des sections retenues (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- les analyses requises ;
- les organismes/sociétés et les agents chargés du prélèvement ;
- les dates et lieux des présélections ;
- le type et le nombre de bouteilles constituant l'échantillon ;
- le cas échéant, le tarif des prestations complémentaires fournies par le CPS, ces prestations doivent être décrites précisément, le montant facturé doit être raisonnable.

Le règlement type de l'édition 2017 a été transmis par le Commissaire général aux Chambres Régionales d'Agriculture. La Commission de présélection pourra apporter les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves. Les dispositions réglementaires locales ne peuvent contrevenir au règlement national.

Le règlement est envoyé par mail pour validation au Commissariat du concours avant le **30 septembre 2016** qui notifiera sa validation par retour.

Les règlements locaux une fois validés seront consultables sur le site internet du CGA par les candidats.

2.3. – Les inscriptions

Tout producteur répondant aux conditions du règlement doit pouvoir s'inscrire. Toutefois un minimum de trois candidats par section est requis. Toutefois lorsqu'une entreprise ou une coopérative regroupe plus de 50% de la production d'une dénomination de vente, le nombre minimum de concurrents requis est réduit à deux.

Si le nombre de candidats est insuffisant, les organisateurs locaux pourront proposer au Commissaire général de regrouper des sections si les ODG concernées en sont d'accord. A défaut, la section concernée est supprimée et les frais d'inscriptions remboursés intégralement aux candidats.

2.4. - Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur est effectué par un agent de la Chambre d'agriculture ou par un organisme qu'elle a mandaté. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause.

Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable ou la référence du lot. Le volume est exprimé en hl ou en nombre de bouteilles, reporté à partir du registre d'embouteillage. Si le volume constaté est différent de celui enregistré au moment de l'inscription, la correction doit être faite dans la base de données informatique.

Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et détenus en vue de la commercialisation. Ils sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées. Les candidats doivent être dissuadés de réaliser des cuvées spéciales, ou susceptibles d'introduire un biais dans l'échantillonnage.

Les deux échantillons témoins, pour les vins médaillés, sont conservés un an respectivement par le producteur et, par la Chambre ou par le laboratoire habilité par la Commission de présélection à réaliser les analyses.

2.5. - Le recrutement des jurés pour la présélection et la finale

Le nombre de jurés par centre de présélection est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés présentés par les organisations professionnelles doivent offrir toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance à l'égard des produits qu'ils devront évaluer ainsi que de réelles aptitudes à s'affranchir des diverses pressions auxquelles ils pourraient être exposés.

Tout juré doit obligatoirement déclarer sur l'honneur ses liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours. Un compétiteur membre du jury ne pourra juger ses produits et vins.

Les jurys :

- des épreuves de présélections sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, recrutés parmi les producteurs, les négociants et œnologues, ainsi que les agents de l'administration (DDT, DRAAF, DDPP...) ou établissements publics (INAO, etc.).
- des finales sont également composés d'au moins trois personnes, idéalement 5 pour moitié des professionnels de la filière viticole ou de la distribution/restauration et pour l'autre moitié de consommateurs avertis.

Chaque jury/juré doit juger de 15 à 20 échantillons de vins tranquilles ou de 10 à 15 échantillons de vins effervescents.

2.6. - La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons dépassant un niveau minimal de qualité participeront à la finale nationale.

La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats.

L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au type prescrit dans le règlement, doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de la « chaussette » peut notamment être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons.

Tous les échantillons sans exception, quel que soit l'effectif de la section dans laquelle ils concourent, font l'objet d'une présélection. Il ne peut en aucun cas être accordé de mesure dérogatoire. A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés sur le site des finales du Concours Général Agricole - Parc des Exposition - Porte de Versailles à Paris. La Chambre d'agriculture ou le maître d'œuvre désigné assure cet envoi.

Tous les échantillons sont soumis à l'arbitrage des membres du jury. Dans le cas où un juré afficherait une attitude partisane, il sera exclu de la dégustation et il sera signalé au Commissariat général.

Le taux de présélection maximum est de **60%**. Il est en principe applicable par appellation et par couleur, mais une certaine souplesse est possible pour les plus petites appellations ayant peu de candidats.

En tant que représentant de l'Etat, le référent de la DRAAF/ DDT/DDTM désigné au règlement régional est garant de la bonne organisation et de la rigueur de cette opération. Il est présent lors de la phase d'anonymat et de présélection. Il adressera au Concours Général Agricole (cgavins@comexposium.com) un compte rendu succinct du déroulement de cette opération, accompagné de ses remarques et commentaires.

2.7. - Les Commissaires DRAAF/DDT/DDTM/Chambres

Le rôle des Commissaires est essentiel au bon déroulement de la finale. Ils vérifient la bonne réception des produits, réalisent l'anonymat et supervisent la finale.

Les Commissaires seront recrutés parmi des agents des DDT/DDTM/DRAAF ou des Chambres d'agriculture à raison de **1 commissaire pour 10 jurys**. Au moins un Commissaire est désigné parmi les agents des services de l'État.

La liste des agents des services déconcentrés et de la Chambre qui seront présents lors de la finale à Paris, est proposée au Commissaire général au plus tard le 27 janvier 2017.

3. - Le concours des Produits

Sauf cas particuliers, les inscriptions se font directement auprès du Commissariat général (site internet : www.concours-agricole.com).

Les opérations de prélèvement sont réalisées par un agent de la Chambre ou le mandataire désigné par celle-ci et validé par le Commissaire général. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les producteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons est sous la responsabilité et à la charge du candidat.

Il n'y a pas de présélection et donc pas de règlement local sauf pour les Armagnac et les eaux de vie d'Alsace. Dans ces trois cas, les DDT/DRAAF devront s'assurer de la conformité du règlement local avec le règlement national étant entendu que les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables dans leur totalité.

Le nombre de jurys est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés doivent présenter toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance à l'égard des produits qu'ils devront évaluer ainsi que de réelles

aptitudes à s'affranchir des diverses pressions auxquelles ils pourraient être exposés. Les jurys des finales sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, formant deux collèges de jurés : les professionnels de la filière concernée, et les consommateurs avertis. Les services de l'État et les Chambres peuvent proposer des jurés, en particulier pour les produits d'appellations locales.

4- Le concours des Prairies Fleuries

Le concours met en valeur les modes de gestions agro-écologiques des prairies naturelles de fauches et de pâtures.

Il récompense par un prix d'excellence agro-écologique, dans chaque catégorie de surfaces herbagères, les agriculteurs-éleveurs exploitant dont les prairies présentent le meilleur équilibre agri-écologique.

Le concours se déroule en deux étapes : d'abord au niveau des territoires, puis au niveau national. Le concours est animé au niveau local par des organisateurs locaux, compétents sur un territoire donné, et au niveau national par un comité national d'organisation (CNO).

Les organisateurs locaux doivent se faire connaître auprès du secrétariat du comité national d'organisation au plus tard le 31 décembre 2016 en complétant le formulaire "organisation territoriale du concours prairies fleuries", disponible sur www.concours-agricole.com, dans lequel ils présentent leur structure et le territoire sur lequel ils souhaitent organiser le concours. Leur candidature est soumise à la validation du Commissaire général après avis du DDT/DDTM concerné ou son représentant (SEA, responsable des MAE) et des membres du CNO.

Chaque organisateur local peut préciser certaines modalités d'application du règlement national au niveau du territoire en complétant le règlement local type disponible sur www.concours-agricole.com. Ce règlement doit être communiqué au secrétariat du comité national d'organisation et au service d'économie agricole de la DDT au plus tard un mois avant la date d'ouverture proposée pour l'inscription des agriculteurs sur le territoire. Il fera l'objet d'une validation par le Commissaire Général du CGA après avis des membres du comité national d'organisation et du(es) DDT concerné(s).

La DDT/DDTM peut également conseiller le Commissaire général sur le choix des membres du jury et le déroulement du concours en régions.

5- Les Concours dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels

Ils sont constitués de :

- deux concours de jugements individuels (Concours Européen de Jugement d'Animaux par les Jeunes ; Concours des Jeunes Professionnels du Vin),
- trois concours par équipe (Trophée National des Lycées Agricoles, Challenge Equi-Trait-Jeunes, Concours Jeunes des Prairies Fleuries).

Ces concours Jeunes sont mis en œuvre sous la tutelle de la DGER avec le soutien des DRAAF (SRFD) et des établissements d'enseignement agricole.

Le Commissaire général définit les règlements, contrôle le bon déroulement des concours, organise leurs finales et met à disposition les outils informatiques nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Au regard du rôle pédagogique de ces Concours dans la formation des jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier (public et privé), il est demandé au DRAAF (SRFD) de s'impliquer particulièrement dans:

- l'information des établissements locaux correspondant à ces spécialités, sur l'importance d'associer pleinement ces Concours dans leurs programmes.
- l'organisation des sélections départementales.

- la bonne mise en œuvre de ces concours dans les établissements.

6 -Protection de la marque collective et contrôle de l'utilisation des médailles du Concours Général Agricole

La convention liant le MAAF et le CENECA pour l'organisation du CGA, prévoit la mise en place d'actions de protection et de lutte contre les usurpations de la marque collective « Concours Général Agricole », des « marques médailles » (Médaille d'Or, Médaille d'Argent, Médaille de Bronze) et des marques associées.

A ce titre un plan de contrôle annuel de la marque médaille est mis en œuvre par le Commissariat général, par échantillonnage, dans les points de vente de différents circuits de distribution.

Il est demandé aux services de l'Etat de signaler au Commissaire général :

- Toutes les utilisations indues ou douteuses qui pourraient leur être signalées.
- Toutes les remarques des professionnels, relatives au contrôle et au paiement de la redevance, et notamment celles qui seront formulées lors de la Commission régionale de présélection pour les vins.

7- La promotion du Concours Général Agricole

Le Commissaire général coordonne l'ensemble des actions de communication et de promotion du concours général.

Les initiatives locales, en particulier régionales, sont à encourager dès lors qu'elles s'inscrivent dans les stratégies de communication définies par le MAAF et le CENECA et qu'elles ont été validées par le Commissaire général.

L'implication des DRAAF et des DDT/DDTM dans cette démarche doit favoriser les synergies avec les collectivités territoriales. Les cérémonies officielles de remise de diplômes réalisées conjointement avec l'ensemble des partenaires locaux du Concours Général Agricole, en sont un bon exemple.

La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Catherine GESLAIN-LANEELLE